

Date de dépôt : 21 juin 2016

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
« TFOU D'ANIMATION 2016 »**

PREAMBULE

Le présent concours consiste à concevoir un scénario destiné à réaliser un film d'animation (ci-après « le Programme court ») d'une durée de 1 (une) minute 30 (trente) secondes maximum. Il devra s'adresser aux enfants de 6 à 10 ans, viser à sensibiliser les enfants à la mixité et à l'égalité filles/garçons dans tous les domaines : le sport, les études, les métiers, les jeux, la culture, les loisirs... à l'école et à la maison..., illustrer le slogan « Filles et Garçons, tous à fond ! » et respecter la ligne éditoriale de TFOU définie ci-dessous.

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société **TÉLÉVISION FRANÇAISE 1**, Société Anonyme au capital de 42 305 752,80€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°326 300 159 RCS NANTERRE, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 – 1 quai du Point Jour (ci-après « TF1 »)

En collaboration avec la **SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES**, Société civile à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° D 784 406 936, dont le siège social est à PARIS 75009 – 11 bis rue Ballu (ci-après « la SACD »)

(ci-après « les Sociétés Organisatrices »),

Organisent du 16 juin 2016 au 17 novembre 2016 inclus un concours intitulé provisoirement ou définitivement « TFOU D'ANIMATION 2016 » (ci-après « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, chaque Candidat doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et le principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également des prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte du 16 juin 2016 au 17 novembre 2016 inclus (ci-après « la Durée du Concours »). L'appel à candidature pour participer au Concours est effectué le 16 juin 2016 lors d'une conférence de presse au Marché international du film d'animation à Annecy. La date de clôture du dépôt des candidatures a été fixée au 30 septembre 2016.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, Suisse, Luxembourg, Belgique ou Monaco à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Candidat désireux de participer au Concours certifie l'exactitude des informations qu'il aura communiquées. Par ailleurs, si l'une des informations communiquées par le Candidat venait à être modifiée pendant le déroulement du Concours, le Candidat a l'obligation d'en faire part aux Sociétés Organisatrices. Le Candidat doit également avertir les Sociétés Organisatrices si un événement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir.

Il est interdit à l'ensemble des Candidats de s'entendre de quelque manière que ce soit. Si les Sociétés Organisatrices venaient à établir qu'une telle entente a été convenue, les Candidats impliqués perdraient tout droit à recevoir tout gain et seraient immédiatement éliminés du Concours.

Les Sociétés Organisatrices organisent librement le Concours, ses modalités, son agencement et sa coordination.

Le Candidat qui sera désigné comme le lauréat (ci-après et ci-avant « le Lauréat »), conformément à l'Article 5, autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser son nom, prénom, sa photo éventuelle ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur tous supports, notamment sur les sites internet, sur les sites accessibles par tous réseaux de communication électronique ou sur les applications éditées par TF1 ou de ses Partenaires, par les filiales de TF1 et par les filiales du groupe auquel appartient TF1 (ci-après et ci-avant les « Sites et/ou Applications TF1 »), sur tout site ou support affilié, et/ou à l'antenne, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Pour participer au Concours et devenir ainsi candidat au Concours (ci-avant et ci-après dénommé « Candidat »), les Candidats, dont la candidature est possible conformément à l'Article 3, doivent envoyer à TF1, pendant la Durée du Concours, un dossier complet (ci-après le « Dossier »), un seul Dossier par Candidat qui doit comporter :

- un scénario de 2 (deux) pages maximum destiné à l'écriture éventuelle d'un film d'animation d'une durée approximative de 1 (une) minute 30 (trente) secondes (Modalités techniques : utilisation du logiciel Microsoft Word - maximum 2 pages - police 12 - interligne à 1,0 - marge horizontale 2,5 : (marge normale sous Microsoft Word) - marge verticale 2,5: (marge normale sous Microsoft Word) - format justifié - séquences numérotées - si présence de dialogues, ils devront être numérotés - présence d'un titre) ;
- Une note d'intention éventuelle, visant à expliciter la vision du Candidat du film ;
- Un curriculum vitae ;
- Le scénario définitif et la note d'intention anonymes.

Le Dossier doit être envoyé à une des adresses suivantes :

- par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de :

TFOU D'ANIMATION 2016
UP JEUNESSE
1, quai du point du jour
92656 BOULOGNE CEDEX

- par email à l'adresse suivante : tf1jeunesse@tf1.fr, en indiquant dans l'objet « TFOU d'animation » et le titre spécifique du scénario (la date et l'heure des connexions des Candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de TF1 faisant foi).

L'auteur doit veiller à respecter certains critères :

- Le scénario s'adressera à une population mixte d'enfants âgés de 6 à 10 ans ;
- Il devra offrir une promesse de divertissement ;
- Il devra être cohérent avec la ligne éditoriale de TFOU ;
- Il devra faire preuve d'originalité et de fantaisie.

TFOU est une chaîne qui s'adresse à un public mixte d'enfants âgés de 4 à 10 ans. Elle offre des programmes alliant l'humour, l'aventure et l'émotion et favorise une grande proximité avec son public. TFOU a la volonté de divertir et d'amuser les enfants, tout en instaurant une relation de confiance avec les parents.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Concours.

ARTICLE 5 - SELECTION DU LAUREAT

La sélection du Lauréat parmi les Candidats qui auront déposé leur candidature, conformément à l'Article 4, sera effectuée par un jury composé des Sociétés Organisatrices et des partenaires potentiels, mentionnés notamment à l'Article 7, à compter du 30 septembre 2016, sur des critères déterminés par ledit jury, à sa seule discrétion, ceux-ci pouvant être subjectifs. La date de sélection du Candidat sera susceptible d'être modifiée par les Sociétés Organisatrices. Il ne saurait être reproché aux Sociétés Organisatrices de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate au Concours.

ARTICLE 6 - PRIX

Le Lauréat désigné par le jury se verra remettre les prix suivants :

- une somme de 1000 € (mille euros) par la SACD au cours d'une cérémonie dont la date sera communiquée au Lauréat.
- la production du Programme court issu du scénario du Lauréat, dans une enveloppe budgétaire qui ne pourra pas dépasser la somme de 15 000 € (quinze mille euros), étant précisé que le Programme court sera produit par une société de production désignée par TF1 en accord avec le Lauréat.

Il est précisé que TF1 et la société de production désignée coproduiront le Programme court et conviendront que chacune d'elle acquerra une quote-part indivise des droits d'auteurs et des droits voisins des droits d'auteurs afférents au Programme court.

Le Lauréat s'engage d'ores et déjà à céder, à titre gratuit et exclusif, à TF1 et à ladite société de production les droits d'auteur liés à son scénario nécessaires à la production du Programme court, tels que définis à l'article 8.

Le Programme court pourra ensuite éventuellement être diffusé sur l'antenne de TF1 et/ou de ses Partenaires et/ou mis en ligne sur un ou plusieurs des sites et/ou applications TF1 et/ou des Sociétés Organisatrices et/ou des partenaires du Concours, tels que mentionnés à l'Article 7.

ARTICLE 7 – PARTENAIRES DU CONCOURS

Le présent Concours recevra le relais des partenaires suivants :

- Le SNE (Syndicat National de l'Édition)
- De l'association Enfance Majuscule

D'autres partenaires seront susceptibles de rejoindre le Concours pendant la Durée du Concours.

Les partenaires seront susceptibles de communiquer sur le Concours et sur le Programme court au travers de leurs programmes télévisés, sites Internet et pages de réseaux sociaux éditées par ces derniers.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Chaque candidat garantit qu'il est bien auteur et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son scénario.

Chaque candidat garantit la jouissance paisible des Contributions par les Sociétés Organisatrices et les filiales présentes et futures des Sociétés Organisatrices, et garantit donc que (i) son scénario est original, (ii) qu'il ne porte atteinte ni ne contrefait aucun droit d'auteur, brevet, marque, ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, (iii) ne constitue pas un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire (iv) que l'ensemble des éléments qui le compose, et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre dudit scénario sont exactes, fiables et complètes.

Chaque candidat garantit les Sociétés Organisatrices et les filiales présentes et futures des Sociétés Organisatrices contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers.

Chaque candidat fera son affaire personnelle et indemniserà, à première demande de la Société Organisatrice les filiales présentes et futures de la Société Organisatrice et du Prestataire, de toute action, procédure, plainte, demande, frais d'avocats, frais d'expertise, frais fiscaux, dommages et intérêts, quelle que soit leurs origines et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le candidat de l'une quelconque des garanties définies au présent article.

8.2 Conformément à l'article 6 du présent Règlement, le Lauréat s'engage à céder, à titre exclusif, pour le monde entier, les droits d'auteur liés à son scénario, en ce inclus des droits de reproduction et de représentation du scénario, par tout moyen de communication connu ou inconnu à ce jour.

8.2.1 Le droit de reproduction s'entend du droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire ou enregistrer ou faire enregistrer, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats, le scénario du Lauréat.

8.2.2 Le droit de représentation s'entend du droit de représenter ou de faire représenter le scénario sous forme d'un Programme par télédiffusion, par tout moyen de communication connu ou inconnu à ce jour, sur tous supports et en tous formats.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Afin de permettre à TF1 d'exploiter le scénario du Lauréat conformément au présent Règlement, le Lauréat s'engage à garder confidentiel le scénario et s'interdit de le communiquer à tous tiers non autorisés, à savoir des personnes autres que les salariés de TF1 et des filiales présentes et futures de TF1. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant toute la durée du présent Concours et jusqu'à la diffusion du Programme court.

Le Lauréat pourra communiquer ces informations uniquement aux personnes ayant à en connaître pour les besoins de l'exécution du présent Règlement et prendra les mesures nécessaires afin qu'elles respectent la présente obligation.

Le Lauréat pourra également communiquer ces informations aux autorités administratives et/ou judiciaires, lorsqu'il en a l'obligation ou en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice. Il les informera de l'obligation de confidentialité à laquelle il s'est engagé.

ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : *Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier - Huissiers de Justice - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.*

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse).

Ce Règlement peut être consulté sur le site *tfou.fr* (ci-après « le Site Internet »).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Le Candidat a expressément conscience que les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Candidat causant un préjudice à un autre Candidat ou à lui-même ;
- tout fait d'un Candidat s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement du Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Lauréat, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Lauréat et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits auprès des Sociétés Organisatrices, les candidats peuvent à tout moment modifier les informations en écrivant à l'adresse postale suivante: *Société TF1, Service CRM, 1 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.*

ARTICLE 13 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application du Règlement. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les candidats par tout moyen de son choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Lauréat. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au déroulement du Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : *Société TF1 SA, UP JEUNESSE, 1 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE –BILLANCOURT*, et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.